



**PRÉFÈTE
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service de la coordination
des politiques interministérielles
Bureau de l'environnement et de l'utilité publique**

Amiens, le **26 MAI 2021**

**AUTORISATION D'EXPLOITER
MODIFICATION NON SUBSTANTIELLE**

La préfète de la Somme donne acte à la SAS Ferme éolienne d'Arguel, dont le siège social est sis 2 rue André Bonin - 69316 LYON Cedex 04, de sa déclaration du 20 janvier 2021 concernant une demande de modification d'un parc éolien, comprenant dix-huit éoliennes et quatre postes de livraison, situé sur le territoire des communes d'ARGUEL, FRESNOY-ANDAINVILLE, ANDAINVILLE et SAINT-MAULVIS, soumis aux dispositions de l'article 15 de l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale.

La modification concerne la peinture des postes de livraison dans un ton RAL se rapprochant de la couleur bois en remplacement du bardage bois.

Cette modification n'est pas considérée comme substantielle au titre des articles L. 181-14 et R. 181-46 du code de l'environnement.

Pour la préfète et par délégation,
la secrétaire générale

Myriam GARCIA